

Titres et fonctions : les directeurs demandent de la souplesse

La mise en œuvre d'un décret apporte son lot de difficultés auprès de certains directeurs d'école pour recruter les bons professeurs avec les bons diplômes.

Quand mettre de l'ordre crée le... désordre. En 2014, la ministre de l'Éducation (Marie-Dominique Simonet à l'époque) a fait voter un décret signalant quel diplôme il faut détenir pour occuper telle fonction dans l'enseignement. Comme naguère, un poste doit être attribué à l'agent détenant ce qu'on appelle le « titre requis » (exemple : il faut être régent en maths pour enseigner cette branche au secondaire inférieur). Si aucun titre requis n'est disponible, l'école peut se rabattre sur un « titre suffisant » (un informaticien disposant d'une formation pédagogique, par exemple). A défaut de trouver un titre suffisant, on peut engager un « titre de pénurie » (un informaticien sans formation pédagogique). A défaut, on peut engager n'importe qui.

Sans rien changer à ce système en cascade, le décret de 2014 a rendu le système plus contraignant, pour que les postes soient attribués à des personnes les mieux formées pour les occuper.

Cette réforme entre en vigueur en cette rentrée. Souhaitée par tous (syndicats, pouvoirs organisateurs...), elle fait grogner sur le terrain.

Comment ça marche ? L'enseignant nommé n'est pas visé par le décret – si un prof de maths enseigne la religion et qu'il a été nommé dans cette fonction, rien ne change pour lui. Le décret vise l'enseignant non nommé (le temporaire). Lui, doit se conformer au décret et détenir les titres liés à sa fonction. Une souplesse a été consentie en juin pour le temporaire prioritaire (qui a une certaine ancienneté). Il peut conserver son poste. Une contrainte : il ne peut y être nommé, sauf s'il retourne à l'école normale ou à l'université décrocher le titre requis.

Remplacer un prof par trois

Les amendements consentis ne suffisent pas. C'est l'avis de plusieurs chefs d'école, comme Raphaël van Breugel, directeur du collège Saint-Hubert (Bruxelles). Il vient d'apprendre que l'une de ses enseignantes va devoir s'absenter un certain temps. Nommée, elle enseigne maths, religion et histoire. « Avec le décret, je vais devoir la remplacer par trois enseignants. Et ce n'est pas possible... »

Un autre cas : un prof du collège enseigne les sciences et la géo, à la fois au degré inférieur et au degré supérieur, à la fois en français et en immersion (en anglais). S'il faut un jour le

remplacer, il faudra... huit personnes.

Raphaël van Breugel n'est pas opposé au décret. « Il était nécessaire. L'idée de départ est bonne. Mais il nous faut davantage de souplesse, singulièrement pour les remplacements. A défaut, des gamins seront tout simplement privés de cours... Et la souplesse, c'est ce qui permettait aussi à un enseignant de compléter son horaire en donnant un cours pour lequel il n'était pas spécialement formé. »

Le directeur de Saint-Hubert pointe un dernier problème, technique. Il concerne Primo-web, réalisé par le ministère (Étnc). C'est sur ce site que se croisent les enseignants à la recherche d'un poste et les directeurs à la recherche d'un prof. Passons les détails : le site est lent et fastidieux. « On perd un temps fou ! »

Le cabinet de la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns (CDH), fait valoir que le décret a déjà été assoupli en juin. Et que détendre encore le système reviendrait à en ruiner la vocation – confier une fonction au prof le plus qualifié pour l'exercer. Pour Primo-web, on admet qu'il est perfectible. Il sera donc adapté. ■

PIERRE BOUILLON

CROIX-ROUGE

Des cours de premiers secours à l'école

Ce vendredi 9 septembre, la Croix-Rouge de Belgique organisera des cours de premiers secours dans plusieurs écoles à Bruxelles et en Wallonie. « C'est une initiative importante quand on sait que quatre personnes sur dix ne savent pas quel numéro appeler en cas d'urgence et qu'une personne sur deux n'ose pas intervenir », explique la porte-parole de la Croix-Rouge, Nancy Ferroni. La Croix-Rouge plaide d'ailleurs pour un enseignement obligatoire des premiers secours dans le cursus scolaire.

L'organisation propose déjà des cours gratuits aux enseignants qui souhaitent se former. L'objectif est que ceux-ci puissent ensuite transmettre les bons gestes à leurs élèves.

909

C'est le nombre d'élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles qui suivent leur scolarité à domicile. En effet, si l'instruction est obligatoire, aller à l'école ne l'est pas. Les raisons de préférer l'instruction à domicile sont diverses : handicap, maladie, troubles de l'apprentissage... On estime que la moitié de ces élèves fera toute sa scolarité à domicile tandis que l'autre moitié rejoindra les bancs de l'école traditionnelle après avoir testé un an d'école à domicile.

V. JA.

Le péril de l'école numérique

Il paraît que les cadres de la Silicon Valley inscrivent leurs enfants dans des écoles sans écrans. C'est ce que nous apprennent les auteurs de cet ouvrage. Sous forme d'essai, ce livre lance un cri d'alerte sur les dangers de l'école numérique. Les auteurs estiment qu'elle ne permet pas de mieux apprendre que l'école traditionnelle. Au contraire : on y apprend souvent moins bien, notent-ils.

Et puis le grand virage numérique dans les écoles s'accompagne de conséquences néfastes pour notre planète : le matériel informatique est créé en puisant dans des ressources rares. En fin de vie, les équipements se transformeront en résidus dangereux mis en décharge à l'autre bout de la planète. Et ce n'est pas tout : ils abordent la question des risques sanitaires du numérique sur les cerveaux des jeunes. Un champ d'investigation encore peu exploité selon les auteurs. Enfin, en transmettant le savoir par l'intermédiaire d'écrans, ce sont les relations entre enseignants et élèves qui sont menacées. À terme, c'est le vivre-ensemble qui est remis en question, prédisent les auteurs.

V. JA.